

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mercredi 28 Mars 2018 Délibération N°18-22**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
<b>13</b>	<b>5</b>	<b>18</b>

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT HUIT MARS, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Mars 2018</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS.  
BENETAUD. Mme MILLE. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>3 Avril 2018</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme SERREAU.  
Mme MARNAY-MASSÉ donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme MILLE.  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.  
Mme MAGNAN.

Soit 13 Présents + 5 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
<b>Abrogation de la délibération N°17-68 relative à la création d'une agence postale, création d'un relais poste commerçant</b>

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2017, portant sur la création d'une agence postale communale.

Suite au rendez- vous en date du 14 mars 2018 avec La Poste, la commune fait le choix de s'orienter vers une convention Relais Poste Commerçant.

Considérant que les effets de la délibération n°17-68 n'ont pas été appliquées,

Madame le Maire propose que ce Relais Poste Commerçant soit assuré par le Bar Tabac Presse SNC MORON-DEMANGE ; celui-ci ayant accepté de prendre en charge le Relais Poste Commerçant et de l'implanter dans son commerce.

Cette solution présente l'avantage de proposer une amplitude horaire plus large qui répond mieux aux attentes de la population (approximativement de 6h jusqu' 20h contre 13h30-16h30 aujourd'hui).

Joint en annexe, les services proposés par le Relais Poste Commerçant.

La convention sera établie entre La Poste et le commerçant. La Poste prendra en charge la formation du commerçant et lui fournira le matériel dont il a besoin.

La Poste versera une rémunération mensuelle au commerçant à laquelle s'ajoutent des commissions sur les ventes courriers et les retraits financiers.

AR PREFECTURE

086-218801110-20180328-18\_22-DE  
Reçu le 05/04/2018

Si la décision du Conseil est favorable, le transfert de La Poste au bureau de Bar Tabac Presse prendra effet au plus tard au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 comme convenu avec La Poste et la SNC MORON-DEMANGE.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ABROGER** la délibération n°17-68 concernant la création d'une agence postale,
- **D'APPROUVER** la création d'un Relais Poste Commerçant,
- **D'AUTORISER** la convention Relais Poste Commerçant avec le Bar Tabac Presse SNC MORON-DEMANGE.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 13 + 5 Pouvoirs  
- Exprimés : 18  
  
- Pour : 18  
- Contre : /  
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 3 Avril 2018  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

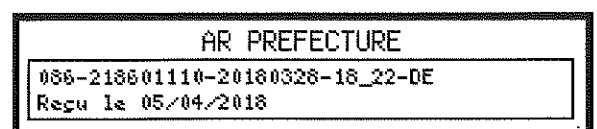
086-218601110-20180328-18\_22-DE  
Regu le 05/04/2018

## Comparatif des services proposés en APC et RPC

BUREAU DE POSTE	AGENCE POSTALE COMMUNALE	RELAIS POSTE COMMERCANT
<b>Vente de produits courrier/ colis</b>		
Timbres	Oui	Oui
Enveloppes Prêt à Poster	Oui	Oui
Emballages pour les colis	Oui	Oui
<b>Envoi en France et à l'International</b>		
Envoi de documents, petits objets, marchandises ou colis y compris recommandé (hors objets sous contrat, objets en nombre, valeur déclarée, contre remboursement et Chronopost)	Oui	Oui
<b>Retrait</b>		
Letres et colis en instance y compris recommandé (hors objets sous contrat, objets en nombre, valeur déclarée et Chronopost)	Oui	Oui (hors contre remboursement)
<b>Dépôt des procurations courriers</b>	Oui	/
<b>Services de proximité</b>		
Contrat de réexpédition du courrier, de garde du courrier, abonnement mobilité, Prêt à poster de réexpédition	Oui	Oui
<b>Services financiers</b>		
<b>Retrait d'espèces</b> CCP, Comptes d'Epargne	Oui (dans la limite de 350 C /titulaire/semaine/compte)	Oui (dans la limite de 150€ /titulaire/semaine/compte)
<b>Versement d'espèces</b> CCP, Comptes d'Epargne	Oui (dans la limite de 350 € /titulaire/semaine/compte)	/
<b>Dépôt de chèques</b> CCP, Comptes d'Epargne	Oui (transmission au centre financier)	/
<b>Mandat cash</b> Demande d'émission Paiement	Oui (dans la limite de 350 C par opération)	/

01/01/2016

DRT86



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

**Séance du Mercredi 28 Mars 2018 Délibération N°18-23**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
13	5	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT HUIT MARS, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>20 Mars 2018</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS.  
BENETAUD. Mme MILLE. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>3 Avril 2018</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme SERREAU.  
Mme MARNAY-MASSÉ donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme MILLE.  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.  
Mme MAGNAN.

Objet de la délibération
<b>Compte-Rendu des Décisions</b>

Soit 13 Présents + 5 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

**Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22  
et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2017 n°15-87 :

Type	Partie	Montant (TTC)	Date d'effet	Durée	Observations	N° Stela
Convention d'occupation précaire		gratuité	28/02/2018	6 m		086-218601110-20180228-COP_1801RC-CC
Prestation artistique	Vizilo Prod	3 082,71€	23/08/2018	1j	Marché des Producteurs de Pays	086-218601110-20180214-PA_180823MPPGR-CC

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 3 Avril 2018  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20180328-18_23-DE
Regu le 05/04/2018